

NT.L. 16. 12.85
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 86/245 du 1. / 2/86

portant nomination de Monsieur MIAMBANZIÉ
LA Michel, Assistant de 2° Classe en
qualité d'Auditeur de Justice (Régulari-
sation)

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S

: (u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(u la loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 25 Août 1984 portant modification
de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(u la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la
Magistrature ;
(u la loi 53/85 du 21 Avril 1985 portant réorganisation
de la Justice en République Populaire du Congo ;
(u le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 prévue ;
(u le décret 62/130/AN du 9 Mai 1962 fixant le régime
de rémunérations des fonctionnaires ;
(u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août
1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif
au statut de la Magistrature ;
(u le décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant débloc-
age des avancements des agents de l'Etat ;
(u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;
(u le décret 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(u le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attribu-
tions et réorganisation du Ministère de la Justice ;
(u les lettres du Secrétaire des Sceaux, Ministre de la
Justice, N° 030 et 031 du 30 Janvier 1985.
(u le décret 85/1494 du 17 Décembre 1985 portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

D. G. B

D. C. F

DECRETE :
=====

ARTICLE 1er : Monsieur MIANBANILLA Michel Professeur Assistant de 2^e classe à l'Université Marien N'GOUABI, en stage auprès de la Cour des Comptes Française à Paris, est nommé Auditeur de Justice, (Régularisation)

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter du 15 Octobre 1984, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE -

Le Ministre des Finances et
du Budget

IPIHI-OSSEMOUNBA-LIKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- MP..... 1
- MJ..... 1
- SGJ/DSAF..... 3
- DGB/SOLDE..... 2
- DCF..... 1
- CS..... 1
- PG/TPC B/VILLE..... 1
- SGCM/BC..... 3
- JORPC..... 1
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1/18